

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 17 décembre 2010 à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste n° 3
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste n° 4
Monsieur Michel Gohier, Conseiller au poste n° 6

Sont absents :

Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste n° 1
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste n° 2
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste n° 5

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 novembre 2010
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2010
- 4.0 Comptes à payer et comptes payés
- 5.0 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6.0 Administration
 - 6.1 Adoption – Règlement 2010-561 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2011
 - 6.2 Adoption – Politique de gestion contractuelle
 - 6.3 Surplus accumulé non affecté – Affectation pour dépenses d'élection
 - 6.4 Surplus accumulé non affecté – Affectation pour la confection du livre du 50^e
 - 6.5 Octroi d'un contrat – Assurance collective
 - 6.6 Nomination à la commission de protection contre l'incendie de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel

- 6.7 Subvention – Centre de congrès ESSL
- 6.8 Conditions de travail – Employés de niveau cadre
- 6.9 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux
- 6.10 Motion de félicitations – Madame Monique Martel (Bénévole de l'année)

- 7.0 Urbanisme
 - 7.1 P.I.I.A., Lot B-222, 11, avenue de Touraine – Construction d'un garage attenant au bâtiment principal
 - 7.2 P.I.I.A., Lot 10, 39, chemin Fridolin-Simard – Construction d'une marquise

- 8.0 Correspondance

- 9.0 Deuxième période de questions

- 10.0 Autres sujets

- 11.0 Levée de la séance

2010-12-156 1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Michel Gohier, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2010-12-157 2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2010**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 novembre 2010 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Michel Gohier, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 6 novembre 2010 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2010-12-158 3.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2010**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2010 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 novembre 2010 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2010-12-159 4.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 17 décembre 2010 au montant de 176 994.77 \$ dont :

- 61 423.23 \$ sont des comptes à payer;
- 115 571.54 \$ sont des comptes payés.

Adoptée à l'unanimité

5.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6.0 **ADMINISTRATION**

2010-12-160

6.1 **ADOPTION – RÈGLEMENT 2010-561 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2011**

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du Conseil tenue le 19 novembre 2010;

CONSIDÉRANT que le greffier fait lecture du règlement numéro 2010-561 conformément à l'article 356 la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2010-561 fixant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2011.

Adoptée à l'unanimité

2010-12-161

6.2 **ADOPTION – POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) exige que toute municipalité adopte une politique de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 131 modifie plusieurs lois municipales dont la *Loi sur les cités et villes* et mentionne que le greffier doit, au plus tard le trentième jour suivant celui de l'adoption de la politique, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michel Gohier, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ADOpte la politique de gestion contractuelle et qu'une copie certifiée conforme soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité

2010-12-162

6.3 **SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ – AFFECTATION POUR DÉPENSES D'ÉLECTION**

CONSIDÉRANT qu'un montant de 2 500 \$ budgété en 2010 pour des dépenses d'élection n'a pas été dépensé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter le même montant pour les années 2011 et 2012 afin de créer une provision pour couvrir les dépenses d'élection de novembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter ces montants au surplus accumulé affecté;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

AUTORISE une affectation au montant de 2 500 \$ à chaque année concernée et que cette affectation soit prise au surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2010-12-163

6.4 **SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ – AFFECTATION POUR LA CONFECTION DU LIVRE DU 50^E**

CONSIDÉRANT qu'un montant de 8 000 \$ budgété en 2010 pour la confection du livre du 50^e anniversaire de la Ville d'Estérel n'a pas été dépensé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter ce montant au surplus accumulé affecté;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

AUTORISE une affectation au montant maximum de 8 000 \$ et que cette affectation soit prise au surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2010-12-164

6.5 **OCTROI D'UN CONTRAT – ASSURANCE COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT que l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) exige que les municipalités invitent au moins deux soumissionnaires lors de l'octroi d'un contrat comportant une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'assurance collective constitue un élément important de la rémunération globale accordée aux employés;

CONSIDÉRANT que le régime doit répondre adéquatement aux besoins et à la capacité de payer des adhérents tout en cherchant à minimiser les avantages imposables;

CONSIDÉRANT que la firme Chapdelaine & associés inc. a été désignée pour représenter la Ville d'Estérel auprès des soumissionnaires éventuels;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès des dix (10) compagnies suivantes :

1. Croix-Bleue
2. Desjardins Sécurité financière
3. Empire
4. Financière Manuvie
5. Great-West
6. La Capitale
7. La Survivance

8. L'Internationale
9. SSQ
10. Standard Life

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 10 novembre 2010;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont présenté une soumission, à savoir :

1. Desjardins Sécurité financière
2. La Survivance

CONSIDÉRANT que la soumission de l'assureur Desjardins Sécurité financière est conforme aux spécifications exigées dans le document d'invitation suite à l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que le directeur général recommande l'octroi du contrat à l'assureur Desjardins Sécurité financière, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2011;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

OCTROIE le contrat d'assurance collective au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'assureur Desjardins Sécurité financière et ce, conformément à la proposition reçue, pour un coût mensuel de 3 687.25 \$, toutes taxes en sus, pour une période de 24 mois à partir du 1^{er} janvier 2011;

AUTORISE le directeur général ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs au dossier d'assurance collective.

Adoptée à l'unanimité

2010-12-165

6.6 **NOMINATION À LA COMMISSION DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer des membres du Conseil pour siéger au sein de la Commission de protection contre l'incendie de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le représentant Monsieur Roger Martel;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

NOMME Monsieur Bruce Zikman à titre de représentant de la Ville d'Estérel à la Commission de protection contre l'incendie de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.

Adoptée à l'unanimité

2010-12-166

6.7 **SUBVENTION – CENTRE DE CONGRÈS ESSL**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) toute municipalité locale peut, à l'égard du développement économique local, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) mentionne que la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (L.R.Q., c. I-15) ne s'applique pas à une aide accordée pour l'établissement ou l'exploitation d'un centre de congrès;

CONSIDÉRANT que Estérel Suites, Spa & Lac inc. s'engage à offrir à la Ville d'Estérel des heures d'utilisation de salles de conférence et ce, gratuitement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

ACCORDE une subvention à Estérel Suites, Spa et Lac inc. au montant de 15 250 \$ pour l'exploitation d'un centre de congrès.

Adoptée à l'unanimité

2010-12-167

6.8 **CONDITIONS DE TRAVAIL – EMPLOYÉS DE NIVEAU CADRE**

CONSIDÉRANT que chaque employé de niveau cadre est lié à la Ville par le biais d'un contrat de travail individuel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, comme à la fin de chaque année, d'évaluer ledit personnel de niveau cadre afin de déterminer l'augmentation de salaire ainsi que la prime de rendement accordées à chacun;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ATTRIBUE une augmentation salariale de 1.5 % à chacun des employés de niveau cadre, à savoir : Monsieur Luc Lafontaine, Madame Nadine Bonneau, Monsieur François Taché et Madame Annie Filion;

REPORTE la décision quant à la prime de rendement pour chacun des cadres.

Adoptée à l'unanimité

2010-12-168

6.9 **NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

NOMME Madame Marie-France Excoffon et Monsieur Bruno Gauthier, à agir à titre de personne ou officier autorisé à appliquer le règlement numéro 2006-507 et ses amendements concernant les nuisances et le règlement numéro 2006-502 et ses amendements concernant les stationnements, relevant du directeur général;

AUTORISE ces patrouilleurs à émettre des constats d'infraction à tous les contrevenants auxdits règlements.

Adoptée à l'unanimité

2010-12-169

6.10 **MOTION DE FÉLICITATIONS – MADAME MONIQUE MARTEL (BÉNÉVOLE DE L'ANNÉE)**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que le Conseil :

ADOpte une motion de félicitations pour Madame Monique Martel qui a reçu le « Prix bénévole » de la Coop Santé Lac-Masson.

Adoptée à l'unanimité

7.0 **URBANISME**

2010-12-170

7.1 **P.I.I.A., LOT B-222, 11, AVENUE DE TOURAINE – CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTENANT AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 3 décembre 2010;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction concernant un garage attenant au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les documents préparés par Sauvé Poirier, architectes, en date du 12 novembre 2010, projet 10-051, illustrent les plans de construction et les élévations du garage projeté;

CONSIDÉRANT que les documents préparés par Sauvé Poirier, architectes, en date du 12 novembre 2010, plan 10-051, illustrent le plan d'implantation;

CONSIDÉRANT que le projet d'implantation préparé par Sauvé Poirier, architectes, en date du 12 novembre 2010, plan 10-051, montre le garage attenant au bâtiment principal projeté;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Sauvé Poirier, architectes, en date du 11 novembre 2010, illustrent les dépliants des fournisseurs et les échantillons des matériaux de construction;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution n° 2010-1204 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant et l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que présenté, sans condition particulière;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michel Gohier, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2010-12-171

7.2 **P.I.I.A., LOT 10, 39, CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD –
CONSTRUCTION D'UNE MARQUISE**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 3 décembre 2010;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour une marquise;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé des documents montrant un matériau de type membrane TPO pour la toiture;

CONSIDÉRANT que l'utilisation d'un matériau de type membrane TPO pour la toiture n'est pas autorisé au règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil, tenue le 19 novembre 2010, à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'autoriser certains matériaux dans un projet de construction, plus spécifiquement, une membrane plastifiée à titre de matériau de parement pour la toiture;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution n° 2010-1205 afin de recommander que le requérant dépose des plans et devis faits et signés par un ingénieur civil, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

CONSIDÉRANT que les plans et devis déposés par le requérant ont été approuvés le 10 décembre 2010 par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, Monsieur Florin Dascalescu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que présenté par le requérant, tenant compte que les plans et devis ont été approuvés par un ingénieur tel qu'exigé par le comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

8.0 **CORRESPONDANCE**

9.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

10.0 **AUTRES SUJETS**

2010-12-172 11.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 20 h 24, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).